



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 1

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :
Décision modificative n° 3 :
budget Ville.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le but d'intégrer les charges de personnel non prévues au budget prévisionnel : décès d'un agent, emploi de personnel extérieur pour surcroît d'activité et la participation payée à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour les permis de construire, estimation de 2016, il propose la décision modificative suivante :

Délibération affichée
Le 06/10/2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 06/10/2017

<u>* Dépense réelle de fonctionnement :</u>	
- 020/6218 : autre personnel extérieur :	+ 5.000, 00 €
- 020/6478 : autres charges sociales diverses :	+ 22.539, 00 €
- 020/65548 : autres contributions :	+ 38.000, 00 €
<u>* Dépense d'ordre de fonctionnement :</u>	
- 01/023 : virement à la section d'investissement :	- 65.539, 00 €
<u>* Recette d'ordre d'investissement :</u>	
- 01/021 : virement de la section de fonctionnement :	- 65.539, 00 €
<u>* Dépense réelle d'investissement:</u>	
- 026/21318 : autres bâtiments publics :	- 65.539, 00 €
Le total de la section de fonctionnement s'élève à :	19.952.388, 75 €
Le total de la section d'investissement s'élève à :	7.721.261, 53 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 3 susmentionnée, concernant le Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE - 6 OCT. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 2

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Décision modificative n° 2 :
budget bâtiments industriels.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer des écritures de régularisation concernant le crédit bail de la société FAS.

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,

A cette fin, il propose la décision modificative suivante :

* Dépense réelle d'investissement :

1676 : Dettes envers locataires acquéreurs : + 67.077, 56 €

* Recette réelle d'investissement :

024 : Produits de cessions d'immobilisation : + 67.077, 56 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 954.979, 03 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2 susmentionnée, concernant le Budget Bâtiments industriels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/10/2017



REÇU LE - 6 OCT. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 3

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Régularisation d'écritures
crédit bail société FAS : budget
annexe bâtiments industriels.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération autorisant le comptable à passer une opération d'ordre non budgétaire, en crédit au compte 1676, et en débit au compte 1068, suite à un chevauchement d'imputation aux comptes 1676 et 752, pour un montant global de 8.049, 03 euros, pour la Société FAS.

La Société FAS a bien payé le montant de l'annuité, mais la répartition entre les comptes 752 et 1676 n'a pas été ventilée correctement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame la comptable à passer une opération d'ordre non budgétaire, en crédit au compte 1676, et en débit au compte 1068, pour un montant global de 8.049, 03 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Délibération affichée

Le 06/10/2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 06/10/2017

REÇU LE - 6 OCT. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 4

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Participation des communes au
remboursement de l'emprunt
du SIVOM de la Gohelle.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des erreurs d'imputation ont été commises depuis la création du SIVOM de la Gohelle, concernant la participation de la commune au remboursement des emprunts contractés par celui-ci.

En effet, toutes les participations doivent être imputées au compte 65548 «contingents et participations obligatoires, autres contributions».

Afin de procéder aux rectifications, Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée, afin d'autoriser la trésorière à passer les écritures comptables, non budgétaires, comme suit :

* Les sommes imputées à tort au compte 2041511 «subventions d'équipement versées, groupement des collectivités, biens mobiliers, matériel et études, seront transférées au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés», pour 35.197, 18 € ;

* Les sommes imputées à tort au compte 2041513 «subventions d'équipement versées, groupement de collectivités, projet d'infrastructures d'intérêt national», seront transférées au compte 1068 pour 36.923, 77 €.

* Les amortissements comptabilisés à tort au compte 28041511 «amortissements des immobilisations incorporelles, groupements de collectivités, biens mobiliers, matériel et études», pour 5.857, 25 € et au compte 28041513 «amortissements des immobilisations incorporelles, groupements de collectivités, projet d'infrastructures d'intérêt national», pour 7.740, 78 €, seront transférés au compte 1068.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame la Trésorière à passer les écritures comptables non budgétaires susmentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE - 6 OCT. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 5

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

**Ajustement de la provision,
Budget Principal 2017,
accident de ski.**

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération n° 12 du 19 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de constituer une provision semi-budgétaire de 189.654,00 euros pour litige, en dépense de fonctionnement réelle au compte 6875, suite à un accident de ski survenu au stade de glisse de Loisinord le 11 janvier 2009, et dans le cadre de la procédure civile lancée contre la commune.

La provision a été augmentée de 4.000 € par la délibération n° 2 du 21 Janvier 2016 et a fait l'objet d'une reprise pour le même montant par la délibération n° 6 du 9 décembre 2016.

Il convient donc, le temps passant, et dans l'attente d'une décision de justice définitive, d'ajuster cette provision et de l'augmenter de 4.000 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à une augmentation de 4.000 euros, de la provision constituée dans le cadre de la procédure judiciaire à l'encontre de la commune, suite à l'accident de ski survenu au stade de glisse de Loisinord, le 11 janvier 2009.

Les crédits seront prélevés à l'article 6875 fonction 01 du Budget Principal 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/10/2017



REÇU LE - 6 OCT. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 6

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :
Créances éteintes.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par ordonnance d'homologation en date du 20 juin 2017, le Tribunal d'Instance de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de la situation familiale reprise sous les références des titres 158, 371, 516 et 664 de 2017.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant total s'élève à 75, 60 € pour des frais de cantine et de garderie impayés, répartis comme suit :

- Frais de cantine impayés : 64, 80 €
- Frais de garderie impayés : 10, 80 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constate et valide l'état des créances éteintes de la situation susmentionnée, pour un montant total de 75, 60 €, concernant des frais de cantine et de garderie impayés, suite à l'ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de Béthune, en date du 20 juin 2017.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6542 fonctions 251 et 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE - 6 OCT. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/10/2017



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 7

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Participation financière au séjour en classes de découverte des élèves Robin MAQUAIRE et Mathéo AVERLANT-TOP.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville d'Hersin Coupigny a organisé au profit des élèves de CM2 et de ULIS, un séjour en classes de découvertes à Revel Méolans, dans le département des Alpes de Haute Provence, du 8 au 27 juin 2017.

Le coût du séjour s'élève à 629 € par enfant, et le montant de la participation familiale est fixé à 150 €.

Deux élèves de la Commune, Robin MAQUAIRE, demeurant 232, Rue Nationale et Mathéo AVERLANT-TOP, demeurant 2, Rue Berthelin, sont scolarisés dans un établissement élémentaire d'Hersin Coupigny.

La Commune d'Hersin Coupigny sollicite donc le versement, par la Ville de Noeux les Mines, d'une participation financière d'un montant de 479 € par élève.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette prise en charge financière.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le versement de la participation financière de 479 € par élève, à la commune d'Hersin Coupigny, dans le cadre du séjour des enfants Robin MAQUAIRE et Mathéo AVERLANT-TOP, domiciliés à Noeux les Mines, en classes de découverte à Revel Méolans, soit un montant total de 958 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6558 fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

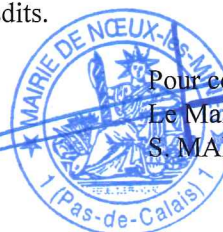
Le 06/10/2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 06/10/2017

REÇU - 6 OCT. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 8

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Service de distribution de l'eau potable : choix du mode de gestion à compter du 1er janvier 2019.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville de NOEUX LES MINES dispose d'un contrat avec la société SAUR depuis la date du 1^{er} janvier 1989, pour la gestion de son service d'eau potable, dans le cadre d'un contrat d'affermage. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Il importe de rappeler que la compétence en matière de distribution d'eau potable est directement issue du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En effet, s'agissant de la distribution d'eau potable, l'article L. 2224-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable ».

L'article L2224-7-1 dispose quant à lui que :

« Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage. (...) ».

Il est rappelé ensuite qu'une collectivité territoriale, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, est libre du choix des modalités de gestion d'une activité, qu'il s'agisse ou non d'une activité de service public. L'activité de construction, de gestion et d'entretien d'un réseau de distribution d'eau potable est donc gérée selon des formes librement choisies par la collectivité qui détermine librement les règles générales de fonctionnement du service (CE 6 janvier 1995, Ville de Paris, Rec. p. 3).

La qualification en tant que service public industriel et commercial est législative dans la mesure où ces services publics sont prévus par le chapitre IV « services publics industriels et commerciaux » du titre II du livre II du CGCT et que l'article L. 2224-11 du CGCT dispose que :

.../...

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/10/2017

« Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Maire sur les choix possibles de mode de gestion du service public de distribution d'eau potable, présentant les activités qui font l'objet de la délégation actuelle, leur nature, et les motifs qui permettront à la collectivité d'opter soit pour la gestion directe soit pour la délégation, son économie générale, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,
Vu la délibération n° 7 du conseil municipal du 18 avril 2014 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Vu la délibération n° 13 du conseil municipal du 18 avril 2014 créant le comité technique,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur le mode de gestion du service de distribution d'eau potable au vu le rapport transmis au Conseil et annexé à la présente délibération en application de l'article 1411-4 du CGCT qui précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE - 9 OCT. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 9/1

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Maintien de la garantie
d'emprunt initiale : SA d'HLM
Maisons et Cité - Croix Ricart ;
prêt n° 5044386.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Délibération affichée

Le 06/10/2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 06/10/2017

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014, accordant la garantie de la Commune de NOEUX LES MINES à MCH, ci-après le Cédant, pour le remboursement de(s) emprunt(s) destiné(s) au financement de Noeux les mines - Cité Croix Ricard déjà financée(s).

Vu la demande formulée par MCA et tendant à transférer le(s) prêt(s) à Maisons & Cités, ci-après le Repreneur.

Vu pour les communes les articles L2252-1, L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu pour les Départements les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 15/10/2014 au Cédant un prêt n° 5044386 d'un montant initial de 289 552,00 euros finançant Noeux les Mines - Cité Croix Ricard.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de NOEUX LES MINES réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 289 552,00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Nom de l'opération : Noeux les mines - Cité Croix Ricard
- N° du contrat initial : 5044386
- Montant initial du prêt en euros : 289 552,00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés : €
- Capital restant dû à la date CRD du 31/12/2017 : 276 533,27 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 13/01/2015
- Durée résiduelle du prêt : 38,39
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : ,5508 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0 %

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 18/07/2017.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE - 6 OCT. 2017





OBJET :

**Maintien de la garantie
d'emprunt initiale : SA d'HLM
Maisons et Cité - Croix Ricart :
prêt n° 5044387.**

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/10/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 9/2

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Martreau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014, accordant la garantie de la Commune de NOEUX LES MINES à MCH, ci-après le Cédant, pour le remboursement de(s) emprunt(s) destiné(s) au financement de Noeux les mines - Cité Croix Ricard déjà financée(s).

Vu la demande formulée par MCA et tendant à transférer le(s) prêt(s) à Maisons & Cités, ci-après le Repreneur.

Vu pour les communes les articles L2252-1, L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu pour les Départements les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 15/10/2014 au Cédant un prêt n° 5044387 d'un montant initial de 67.250,00 euros finançant Noeux les Mines - Cité Croix Ricard.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de NOEUX LES MINES réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 67.250,00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Nom de l'opération : Noeux les mines - Cité Croix Ricard
- N° du contrat initial : 5044387
- Montant initial du prêt en euros : 67 250,00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés : €
- Capital restant dû à la date CRD du 31/12/2017 : 64 899,14 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 13/01/2015
- Durée résiduelle du prêt : 48,53
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : ,5506 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0 %

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 18/07/2017.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE - 6 OCT. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 9/3

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Maintien de la garantie
d'emprunt initiale : \$A d'HLM
Maisons et Cité - Croix Ricart :
prêt n° 5044384.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Délibération affichée

Le 06/10/2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 06/10/2017

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2014, accordant la garantie de la Commune de NOEUX LES MINES à MCH, ci-après le Cédant, pour le remboursement de(s) emprunt(s) destiné(s) au financement de Noeux les mines - Cité Croix Ricard déjà financée(s).

Vu la demande formulée par MCA et tendant à transférer le(s) prêt(s) à Maisons & Cités, ci-après le Repreneur.

Vu pour les communes les articles L2252-1, L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu pour les Départements les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 15/10/2014 au Cédant un prêt n° 5044384 d'un montant initial de 650.963,00 euros finançant Noeux les Mines - Cité Croix Ricard.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de NOEUX LES MINES réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 650.963,00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : Noeux les mines - Cité Croix Ricard
- N° du contrat initial : 5044384
- Montant initial du prêt en euros : 650 963,00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés : €
- Capital restant dû à la date CRD du 31/12/2017 : 626 034,62 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 01/06/2015
- Durée résiduelle du prêt : 38,39
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,3502 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0 %

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 18/07/2017.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE - 6 OCT. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 9/4

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Maintien de la garantie
d'emprunt initiale : SA d'HLM
Maisons et Cité - Croix Ricart :
prêt n° 5044385.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/10/2017

Vu la délibération n° 10 u Conseil Municipal en date du 24 mai 2014, accordant la garantie de la Commune de NOEUX LES MINES à MCH, ci-après le Cédant, pour le remboursement de(s) emprunt(s) destiné(s) au financement de Noeux les mines - Cité Croix Ricard déjà financée(s).

Vu la demande formulée par MCA et tendant à transférer le(s) prêt(s) à Maisons & Cités, ci-après le Repreneur.

Vu pour les communes les articles L2252-1, L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu pour les Départements les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 15/10/2014 au Cédant un prêt n° 5044385 d'un montant initial de 146.364,00 euros finançant Noeux les mines - Cité Croix Ricard.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de NOEUX LES MINES réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 146.364,00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : Noeux les mines - Cité Croix Ricard
- N° du contrat initial : 5044385
- Montant initial du prêt en euros : 146 364,00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés : €
- Capital restant dû à la date CRD du 31/12/2017 : 142 198,82 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 01/06/2015
- Durée résiduelle du prêt : 48,53
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,3502 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0 %

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 18/07/2017.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

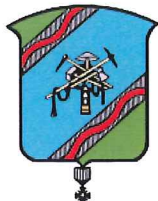
Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE - 6 OCT. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 10

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Acquisition de deux parcelles, reprises sous les références AL 602p et AL 558p, propriétés du Groupe SIA, quartier de la Croix Ricart.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de restructuration du quartier de la Croix Ricart se poursuivent, et que la Société Anonyme d'HLM Maisons et Cités procède à la construction d'un programme collectif et semi collectif, Rues Diderot et Faïdherbe.

Afin d'améliorer les qualités de desserte du quartier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de deux parcelles reprises sous les références AL 602p, d'une contenance de 32 m² et AL 558p, d'une contenance de 153 m², propriétés du Groupe SIA, dont le siège se situe 67, Avenue des Potiers - 59500 DOUAI, afin de procéder au raccordement de la Rue Diderot, en direction de la Rue Nationale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une demande d'estimation a été adressée au Service Local du Domaine, le 15 décembre 2016, et que celle-ci est restée sans réponse.

Par courrier en date du 9 août 2017, le Groupe SIA a donné son accord pour une vente de ces deux parcelles au prix de un euro.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ces deux parcelles, aux conditions susmentionnées et sollicite l'autorisation de signer l'acte notarié qui sera rédigé par l'Etude de Maître Hollander, notaire à Béthune. Les frais de notaire et de géomètre seront laissés à la charge de la Commune.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/10/2017

- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles reprises sous les références section AL n° 558p d'une contenance de 153 m² et AL n° 602p, d'une contenance de 32 m², situés dans le quartier de la Croix Ricart, propriétés du Groupe SIA, pour un montant de un euro ;
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront portés à la charge de la Commune.

Les crédits seront prélevés à l'article 2111 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU - 6 OCT. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 11

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Acquisition d'une parcelle,
propriété de la SA d'HLM
Maisons et Cités : AH 689p.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,



Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition d'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain, afin d'élargir les accès aux riverains de l'impasse d'Arras et faciliter les modes de déplacements doux entre le centre ville et les habitants des rues de Loos et de Vermelles. De surcroît il y a un impératif de sécurité car les secours ne peuvent pas intervenir dans l'impasse.

Il est proposé de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AH 689p, propriété de la SA d'HLM, Maisons et Cités, d'une superficie de 6m², au prix de 120 euros, selon l'avis des domaines en date du 10 février 2017, délivré pour le compte de la SA d'HLM Maisons et Cités, dont le siège se situe 167 rue des Foulons à Douai, représentée par Monsieur Patrick FESSIER.

Il est proposé d'un commun accord de désigner Maître Hollander à Béthune.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente dans ces conditions, ainsi que l'acte notarié.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle située Impasse d'Arras, reprise sous les références section AH n° 689p, d'une contenance de 6 m², propriété de la SA d'HLM Maisons et Cités, pour un montant de 120 euros ;

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié et du compromis de vente dans ces conditions, qui seront rédigés par l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront laissés à la charge de la Commune.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 2111 fonction 020 du Budget Principal
Les frais de Notaires seront à la charge de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE - 6 OCT. 2017



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 12

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

**Vente définitive de terrains,
Rue de l'Epée, parcelle reprise
sous les références tout les
références section AO n° 495p.**

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n° 14 en date du 15 juin 2017, a adopté le principe de vente de terrains rue de l'Epée.

Il rappelle que la vente n'est pas soumise à mise en concurrence et qu'à ce titre le projet peut être le critère de sélection du candidat à l'achat.

La société EURL M.G.I. Conseils représentée par Monsieur Marc GIANFRANCESCHI de HERSIN COUPIGNY, lotisseur, a présenté un projet de lotissement conforme aux attentes qualitatives de la ville.

L'emprise vendue par la ville serait de 34.492 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section AO n° 495p. Le prix serait de 14 euros Ht, soit 482.888,00 euros Ht, conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 29 août 2017.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis d'aménager et ultérieurement l'acte notarié dans ces conditions. Ce dernier sera passé devant Maître Hollander, Notaire à Béthune et dont les frais seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du Domaine en date du 29 août 2017,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la vente de la parcelle de terrains, située Rue de l'Epée, reprise sous les références section AO n° 495p, d'une contenance de 34.492 m², propriété communale, à la société EURL M.G.I. Conseils, représentée par Monsieur GIANFRANCESCHI de Hersin Coupigny, pour un montant de 482.888 €HT, conformément à l'avis du Domaine en date du 29 août 2017 ;

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/10/2017

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié et du compromis de vente, sous conditions suspensives reprises dans la présente délibération, et qui seront rédigés par l'étude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront laissés à la charge de l'acquéreur.

La recette sera imputée sur le Budget Principal de la ville article 024, fonction 01.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE - 6 OCT. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 13

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Vente à la SAS Foncière Directe, d'une parcelle d'une contenance de 283 m² à extraire de la parcelle cadastrée section AN n° 362p.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SAS FONCIERE DIRECTE, ayant son Siège Social au 64 rue DIDEROT à 94300 VINCENNES, représentée par son Président, Monsieur JEAN PHILIPPE KOBRYNER, va déposer prochainement une demande de permis d'aménager pour la création d'un lotissement sur la parcelle dont elle a la propriété, reprise au cadastre de la commune sous les références section AN numéro 296, sise rue Vauban face au lac.

Il rappelle que la vente n'est pas soumise à mise en concurrence et qu'à ce titre, le projet peut être le critère de sélection du candidat à l'achat.

Ladite société propose d'acquérir, auprès de la commune, une surface de 283 m² à extraire de la parcelle communale AN 362p, afin de redresser le périmètre loti et proposer des parcelles libres de constructeur aux configurations géométriques plus attractives.

L'avis des services fiscaux en date du 20 septembre 2017 fixe la valeur à 6.500 euros.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis d'aménager et du financement correspondant, ainsi qu'ultérieurement l'acte notarié dans ces conditions. Ce dernier sera passé devant Maître Hollander, Notaire à Béthune et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du Domaine en date du 20 septembre 2017,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/10/2017

- Décide de procéder à la vente de la parcelle de terrain, située Rue Vauban, reprise sous les références section AN n° 362p, d'une contenance de 283 m2, propriété communale, à la Société SAS Foncière Directe, dont le siège est situé 64, Rue Diderot à Vincennes, représentée par Monsieur Jean-Philippe KOBRYNER, pour un montant de 6.500 €, conformément à l'avis du Domaine en date du 20 septembre 2017 ;

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié, aux conditions suspensives reprises dans la présente délibération, et qui sera rédigé par l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront laissés à la charge de l'acquéreur.

La recette sera imputée sur le budget principal de la ville article 024 fonction 01.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE - 6 OCT. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 14

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Dénomination de voiries :
quartier de la Croix Ricart.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société Anonyme d'HLM Maisons et Cités Soginorpa, sollicite l'attribution d'un nom à trois voies nouvelles qui vont être prochainement aménagées dans le cadre de la restructuration du quartier de la Croix Ricart.

Délibération affichée

Le 06/10/2017
Le Maire,



Ces accès, situés à proximité des Rues Courbet et Masséna, sont destinés à la desserte des logements locatifs dont la construction va démarrer de manière imminente.

Ces voies sont matérialisées sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 06/10/2017

Décide d'attribuer les dénominations suivantes, aux trois voies de desserte figurant sur le plan joint en annexe à la présente délibération :

- Voie n° 1 : Rue du Maréchal LANNES,
- Voie n° 2 : Rue du Maréchal MURAT,
- Voie n° 3 : Rue du Maréchal BERTHIER.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE - 6 OCT. 2017





OBJET :
Bail avec le Comité Local du
Secours Populaire Français.

Délibération affichée

Le 06/10/2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 06/10/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 15

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre d'un projet de rénovation et reconditionnement de meubles d'occasion, le Secours Populaire Français, comité de Noeux les Mines, souhaite louer un bâtiment que la ville vient d'acquérir.

Dans la mesure où il y a commerce, le bail sera soumis au statut des baux commerciaux (articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce avec l'association «Secours Populaire Français, comité de Noeux les Mines» représentée par son secrétaire général, Monsieur Pascal Delattre.

L'immeuble, sis rue Lavoisier, est à usage industriel et commercial et repris au cadastre de la commune sous les références section AE n° 524, d'une surface cadastrale de 4.994 m² dont 1880 m² bâtis environ, en rez-de-chaussée, et une parcelle d'accès reprise au cadastre de la commune sous les références section AE n° 576, d'une surface cadastrale de 232 m² non bâtis.

Le bail sera consenti pour une durée de trois ans renouvelables à courir à compter du 1er octobre 2017, moyennant un loyer mensuel de 2.200 €.

Le loyer sera payable à terme échu mensuellement. Indépendamment du loyer et de la taxe qui s'y applique, le preneur devra satisfaire à toutes charges de ville, de police ou de voirie, dont les locataires sont ordinairement tenus, et justifier de ses paiements en cours de bail et notamment à l'échéance du bail ou avant tout déménagement. Le preneur paiera sa quote-part des frais d'entretien, services et toutes charges de l'immeuble, y compris le chauffage, majorée, s'il y a lieu, de la TVA. Le preneur acquittera toutes contributions afférentes aux présentes et également tous impôts, taxes et charges concernant l'immeuble loué hormis la taxe foncière (9108 euros 2016 = 10,000 2017) qui resterait éventuellement à la charge du bailleur ; l'association étant reconnue d'utilité publique.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail dans ces conditions.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'association «Secours Populaire Français, comité de Noeux les Mines», représentée par Monsieur Pascal DELATTRE, un bail, consenti pour une durée de trois ans renouvelables, à courir à compter de la signature par les parties, moyennant un loyer mensuel de 2.200 €, pour la location d'un immeuble sis Rue Lavoisier, propriété communale, repris sous les références cadastrales section AE n° 524 et n° 576.

Les recettes seront encaissées sur le Budget annexe Bâtiments industriels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE - 6 OCT. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 16

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Modification de temps de travail de Mesdames Derisquebourg, Demory et Malengros.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à une régularisation du temps de travail de Mesdames DERISQUEBOURG Dolorès et DEMORY Caroline, et au changement de service de Madame MALENGROS Sylvie au centre Brassens en remplacement de Madame BOLLIER Brigitte en retraite, il convient de modifier à la hausse le temps de travail de Mesdames DERISQUEBOURG Dolorès, DEMORY Caroline et MALENGROS Sylvie de la manière suivante :

Actuellement :

- Madame DERISQUEBOURG Dolorès : 52,57% soit 18,40 heures hebdomadaires
- Madame DEMORY Caroline : 36,40% soit 12,74 heures hebdomadaires
- Madame MALENGROS Sylvie : 53,56% soit 18,75 heures hebdomadaires

A compter du 1er novembre 2017 :

- Madame DERISQUEBOURG Dolorès : 67,28% soit 23,55 heures hebdomadaires
- Madame DEMORY Caroline : 100% soit 35 heures hebdomadaires
- Madame MALENGROS Sylvie : 100% soit 35 heures hebdomadaires

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2017,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier, à compter du 1er novembre 2017, le temps de travail de Mesdames Dolorès Derisquebourg, Caroline Demory et Sylvie Malengros, de la manière suivante:

- Madame DERISQUEBOURG Dolorès : 67,28% soit 23,55 heures hebdomadaires
- Madame DEMORY Caroline : 100% soit 35 heures hebdomadaires
- Madame MALENGROS Sylvie : 100% soit 35 heures hebdomadaires

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64111, fonctions 211, 33 du Budget 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/10/2017

REÇU LE - 6 OCT. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 17

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :
**Recrutement d'agents
non titulaires.**

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

**Délibération affichée
Le 9 Octobre 2017
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

Suite au départ en retraite d'un agent d'entretien, et dans l'attente de son remplacement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le recrutement suivant :

SERVICE DES ECOLES :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet. (Ecole Marie Curie)

☐ Du 15 au 30 novembre 2017

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'un agent non titulaire, en tant que de besoins, pour le service, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 212, du Budget Principal 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 11 OCT. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 18

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

**Recrutement d'agents de
remplacement de congés
et de formations.**

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Martean et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,



Il propose au Conseil municipal de recruter pour l'année 2017, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE CRECHE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 agent social auxiliaire ou 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe auxiliaire (selon diplôme) à temps complet.

- ☐ Les 4, 5, 6 et 16 octobre 2017
- ☐ Les 7, 8 et 9 novembre 2017
- ☐ Les 5, 6, 7 et 8 décembre 2017

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, pour l'année 2017, en tant que de besoins, d'un agent non titulaire de remplacement de congés et de formations, pour le service de la crèche, aux dates et selon les conditions susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 64 du budget Principal 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE - 6 OCT. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Création d'un poste non
permanent pour un
accroissement temporaire
d'activité.**

Délibération affichée

Le 23/09/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/10/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 19

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le Décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune en 2017, article 64131 fonction 020 ;

Considérant la multiplication des politiques et dossiers transversaux,

Considérant les nouveaux besoins des services en formations internes au vu de ce qui précède,

Considérant le départ en retraite d'un agent au 30 septembre 2017 dans les services du DGA aux finances, urbanisme et marchés,

Considérant que la Commune avait procédé au recrutement d'un agent en remplacement à compter du 1er septembre 2017, lequel a décliné trois jours avant la prise de poste,

Considérant que la Commune a relancé une procédure complète,

Dans l'attente il y a lieu de pourvoir à un recrutement,

Il est proposé le recrutement d'un agent au grade d'attaché, échelon 2, titulaire d'au moins un master II en droit avec expérience professionnelle de juriste dans le secteur du droit public administratif, pour un accroissement temporaire d'activités en renfort d'équipe,

.../...

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 - 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il propose la création de cet emploi à compter du 1er Octobre 2017 pour une durée de 6 mois au départ, renouvelable une fois pendant une même période consécutive de 18 mois, sauf départ anticipé à la demande de l'agent,

La rémunération sera déterminée au grade d'Attaché, échelon 2

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 17 du 22 décembre 1992 est applicable,

La nomination se fera par arrêté du Maire dans les conditions fixées ci-dessus,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2017,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3 - 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix huit mois consécutifs.

Il est créé cet emploi à compter du 1er octobre 2017, pour une période de six mois au départ, renouvelable une fois pendant une même période consécutive de 18 mois, sauf départ anticipé de l'agent.

La rémunération sera déterminée au grade d'attaché, échelon 2.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°17 du 22 décembre 1992 est applicable.

La nomination se fera par arrêté du Maire, dans les conditions fixées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020 du Budget Principal 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 29 SEP. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 20

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Modification statutaire de la
CABALR : GEMAPI - Contrat
Local de Santé-Jeunesse

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 06/10/2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est venue modifier l'exercice des compétences des Communautés d'agglomération en leur attribuant notamment la nouvelle compétence obligatoire «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations», dite «GEMAPI», définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, qui deviendra obligatoire au 1er janvier 2018.

Il ajoute que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane souhaite également mettre en place un contrat local de santé soit l'élaboration, la signature et le suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant).

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Artois Lys Romane a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer :

- La compétence obligatoire : «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement», à compter du 1er janvier 2018.
- La compétence facultative : «Contrat Local de Santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant)», à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.
- La compétence facultative : «Jeunesse : définition d'une stratégie d'agglomération, élaboration et suivi d'un schéma de services», à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, telle que reprise ci-dessus.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil Communaire en date du 28 juin 2017, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, telle que reprise ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU - 6 OCT. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 21

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la cession de l'immeuble situé 19, rue Sainte Barbe, propriété de la SA d'HLM SIA Habitat.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA d'HLM SIA Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé 19, Rue Sainte Barbe à Noeux les Mines.

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,

Par courrier en date du 22 juin 2017, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la SA d'HLM SIA Habitat, du logement locatif social situé 19, Rue Sainte Barbe, à Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/10/2017



REÇU LE - 6 OCT. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 22

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la cession de l'immeuble situé 16, rue de Lillers, propriété de la SA d'HLM SIA Habitat.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Martean et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA d'HLM SIA Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social, situé 16, rue de Lillers à Noeux les Mines.

Par courrier en date du 16 août 2017, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la SA d'HLM SIA Habitat, du logement locatif social situé 16, Rue de Lillers à Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/10/2017



Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Serge MARCELLAK

REÇU LE - 6 OCT. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 23

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la cession de l'immeuble situé 83, rue de Bully, propriété de la Société d'HLM Maisons et Cités Soginorpa.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social, situé 83, rue de Bully à Noeux les Mines.

Par courrier en date du 11 juillet 2017, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la Société d'HLM Maisons et Cités Soginorpa, du logement locatif social situé 83, Rue de Bully à Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/10/2017

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Serge MARCELLAK



REÇU LE - 6 OCT. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 24

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

**Avis du Conseil Municipal
concernant la démolition
d'immeubles, propriétés de
la SA d'HLM Maisons et Cité,
Soginorpa.**

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société Anonyme d'HLM Maisons et Cités Soginorpa, a déposé deux demandes de permis de démolir, concernant une maison au n° 146, rue Léon Blum, ainsi qu'un ensemble de constructions attenantes, Rues Masséna et Courbet, cet ensemble faisant partie du projet de restructuration du quartier de la Croix Ricart.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'accord du Conseil Municipal est requis préalablement à cette démolition.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la démolition, par la Société Anonyme d'HLM Maisons et Cités Soginorpa, des immeubles situés entre les Rues Masséna et Courbet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE - 6 OCT. 2017



Délibération affichée

Le 06/10/2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 06/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 25

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 et aux articles L.2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination et de valorisation des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Délibération affichée

Le 06/10/2017

Le Maire,



Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination et de valorisation des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Noeux et Environs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 06/10/2017

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE - 6 OCT. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 26

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Rapport annuel 2016 sur le prix
et la qualité du Service Public
d'Assainissement.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Martean et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 et aux articles L.2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2016 de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Délibération affichée

Le 06/10/2017
Le Maire,



Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Noeux et Environs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 06/10/2017

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE - 6 OCT. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 27

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

**Rapport annuel d'activités
2016, concernant la délégation
de l'exploitation des marchés
publics d'approvisionnement.**

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le 06/10/2017
Le Maire,

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 modifiée, présente le rapport annuel du délégataire de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement, concernant l'exercice 2016, comprenant le compte annuel de résultats de l'exploitation, document joint en annexe à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 26 septembre 2017, a émis un avis favorable au rapport du délégataire.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 septembre 2017,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 06/10/2017

Prend acte du rapport annuel d'activités 2016, concernant la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE - 6 OCT. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 28

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :

Rapport annuel 2016 sur le
prix et la qualité du Service de
l'eau potable.

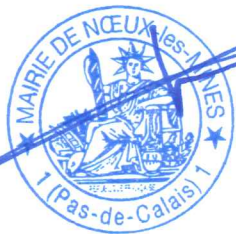
Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément à la loi du 8 février 1995 et les décrets n° 2005-236 du 14 mars 2005 et 2007-675 du 2 mai 2007, présente le Rapport Annuel du Délégué du service de l'eau potable, exercice 2016, comprenant le Compte Annuel du Résultat de l'Exploitation, document joint en annexe à la présente délibération.

Délibération affichée

Le 06/10/2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 06/10/2017

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 26 septembre 2017, a émis un avis favorable au rapport annuel du délégué du service de l'eau potable.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 septembre 2017,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE - 6 OCT. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2017 N° 29

L'an deux mille dix sept, le 28 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 22 Septembre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, MM. Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta et Verheyde.

OBJET :
Demande de subvention :
Association Le Partenariat.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, Paul, MM. Mayolle, Antochewicz, Mme Godart, M. Maréville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mme Urbanski, M. Machut, Mme Gauthier, MM. Marcellak et Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Le Partenariat, présidée par Monsieur POLLEFOORT, dont le siège est situé 71, rue Victor Renard à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention, afin de financer un programme éducatif à l'intention d'enfants marocains, la mise en place d'un accès à l'eau, d'installations sanitaires et de sensibilisation à l'hygiène et à la santé.

Délibération affichée

Le 06/10/2017
Le Maire,



Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas attribuer de subvention à l'association Le Partenariat, considérant que l'objet de cette action est dénué de tout lien avec la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 06/10/2017

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE - 6 OCT. 2017

